Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210295-20250317-170320253-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

O.M.P.A.R (Office Municipal des Personnes Agées et Retraités)

CONVENTION D'UTILISATION « CHEQ'SENIORS 75+ »

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montbrison ci-après dénommé "le CCAS" représenté par son Président, Monsieur Christophe BAZILE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 17/03/2025, d'une part,

Et :

Montbrison Mes Boutiks, ci-après dénommée « MMB», dont le siège social est 13 rue de Beauregard – Jardin d'Allard 42600 MONTBRISON, représentée par ses Co-Présidentes, Madame Mylène BRUNON et Madame Laurie GAULIN dûment habilitées à cet effet,
D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Afin de promouvoir et développer les activités culturelles, sportives, de loisirs mais aussi de favoriser le pouvoir d'achat, le CCAS a souhaité mettre en place un dispositif « d'aide à la personne », réservé aux +75 ans, non-imposables et ayant leur domicile à Montbrison.

Ce chéquier, composé de 6 coupons d'une valeur faciale de 5€, sera utilisé comme contremarque auprès de Montbrison Mes Boutiks, afin d'être échangés contre des chèques cadeaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations desdites parties pour la délivrance et l'utilisation du « Chèq'séniors 75+ ».

ARTICLE 2 :
Pour utiliser les chèques auprès d'un(des) partenaire.s Montbrison Mes Boutiks, les bénéficiaires devront se rendre à la boutique PULSAT, 2 Place Grenette à Montbrison afin d'échanger leurs chèques (contremarques) contre des chèques cadeaux Montbrison Mes Boutiks.

ARTICLE 3 :
Afin de se faire rembourser la somme correspondante aux chèques utilisés par les bénéficiaires, Montbrison Mes Boutiks devra les retourner au CCAS, accompagnés d'un bordereau nominatif dûment rempli dont le modèle est joint en annexe et d'un RIB.

ARTICLE 4 :
Le CCAS s'engage alors à reverser la somme équivalente à Montbrison Mes Boutiks ayant conventionnée, sous forme de subvention exceptionnelle.

ARTICLE 5 :
La remise des bordereaux par Montbrison Mes Boutiks ayant conventionnée au CCAS aura lieu à raison de 4 fois par an :
- En Mars
- En Juin
- En Septembre
- En Décembre

de chaque année.
Une délibération sera alors prise par le Conseil d'Administration du CCAS, permettant le versement de subvention exceptionnelle à Montbrison Mes Boutiks ayant conventionnée.

ARTICLE 6 :
Aucune somme ne sera versée sans retour du bordereau nominatif et des chèques « Chèq'séniors 75+ » utilisés aux dates prévues. Aucune avance ne peut-être versée.

ARTICLE 7 :
Les chèques « Chèq'séniors75+ » sont nominatifs et non cessibles. Ils ne sont utilisables que s'ils sont tamponnés du CCAS. Ils ne peuvent servir qu'à l'échange avec des chèques cadeaux Montbrison Mes Boutiks.

ARTICLE 8 :
La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de raison expresse, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.
La présente convention sera automatiquement résiliée si Montbrison Mes Boutiks ayant conventionnée ne figure plus sur le registre préfectoral.
Elle pourra être résiliée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception signée du Président du CCAS en cas de non-respect des présentes clauses.
Cette résiliation ne donnera pas lieu à paiement d'aucune indemnité.

A réception de la lettre recommandée, Montbrison Mes Boutiks ayant conventionnée aura 15 jours pour présenter le dernier bordereau nominatif pour le remboursement des coupons en sa possession.

ARTICLE 9 :
Cette subvention devra apparaître sur une ligne détaillée du compte de résultat annuel de l'association.

ARTICLE 10 :
Les agents du CCAS représenteront le Président et seront les référents pour Montbrison Mes Boutiks.

Les Co-Présidentes Montbrison Mes Boutiks ayant conventionnées seront les référentes du CCAS pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er avril 2025.
Elle sera ensuite reconduite annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ayant trait à cette convention et ne pouvant être résolu par voie amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Montbrison, le

Le CCAS de Montbrison
Le Président, Christophe BAZILE

Montbrison Mes Boutiks
Les Co-Présidentes, Mylène BRUNON et Laurie GAULIN